



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Lundi 4 décembre 2023 à 19 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.

(Diffusion en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Lachute et sur les ondes de la TVC d'Argenteuil)

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultations publiques
 - 3.1. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'usage h4 Habitation en commun dans la zone Cv-317
 - 3.2. Demandes de dérogations mineures :
 - 3.2.1. Pour le lot 2 625 367 du cadastre du Québec, 195, rue Hay dans la zone Ha-103
 - 3.2.2. Pour le lot vacant 6 434 822 du cadastre du Québec, sur la rue Principale dans la zone Cb-205
4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de novembre 2023 :
 - 4.1. Séance ordinaire du 6 novembre 2023
5. Résumé de la correspondance d'intérêt public
6. Période d'informations et de questions
7. Administration générale :
 - 7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle
 - 7.2. Dépôt et accusé de réception des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires de certains membres du Conseil
 - 7.3. Dépôt d'un extrait du registre des déclarations de don, marque d'hospitalité ou autre avantage reçu par un membre du Conseil
 - 7.4. Dépôt d'un extrait du registre des déclarations de don, marque d'hospitalité ou autre avantage reçu par un employé de la Ville de Lachute
 - 7.5. Autorisation de déposer une demande d'aide financière au nom de la Ville de Lachute - Année 2024
 - 7.6. Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au volet Aménagement résilient dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



- 7.7.** Autorisation de signature de l'avenant au bail avec COGÉCO MÉDIA INC. pour l'utilisation d'un espace sur le site de la tour de communication sur le chemin Sinclair
- 7.8.** Octroi d'une contribution financière
- 8.** Trésorerie :
- 8.1.** Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 4 décembre 2023
- 8.2.** Contrat de soutien aux logiciels, progiciels et applications pour l'année 2024
- 9.** Greffe :
- 10.** Réglementation :
- 10.1.** Adoption d'un règlement modifiant le règlement 2023-860 décrétant un emprunt et une dépense de 420 000 \$ pour des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Sainte-Croix afin d'augmenter l'emprunt et la dépense à 540 000 \$
- 10.2.** Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'usage h4 Habitation en commun dans la zone Cv-317
- 10.2.1.** Adoption d'un second projet de règlement
- 10.3.** Règlement établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le centre-ville
- 10.3.1.** Avis de motion
- 10.3.2.** Dépôt d'un projet de règlement
- 11.** Ressources humaines :
- 11.1.** Autorisation de changement de statut d'un employé (temporaire à régulier)
- 11.2.** Autorisation de changement de statut d'un employé (temporaire à régulier)
- 12.** Travaux publics / Génie :
- 12.1.** Rejet des soumissions concernant les analyses de laboratoire 2024 à 2026
- 12.2.** Autorisation de modification d'une zone d'interdiction de stationner du côté sud de la rue Charles entre l'avenue Hamford et la rue Saint-Jacques
- 12.3.** Autorisation d'implantation d'une zone d'interdiction de stationner du côté Nord de l'avenue Hamford
- 12.4.** Autorisation pour la fermeture d'une section de la rue Court
- 12.5.** Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) concernant les permis de voirie pour l'année 2024
- 12.6.** Dépôt du rapport annuel 2022 sur la gestion de l'eau potable
- 12.7.** Autorisation de présenter une demande d'aide financière pour l'entretien des chemins à double vocation selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports et de la Mobilité durable
- 13.** Sécurité publique / Sécurité incendie :
- 13.1.** Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois d'octobre 2023



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

14. Urbanisme :

- 14.1.** Dépôt du rapport des permis et inspections du mois d'octobre 2023
- 14.2.** Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 novembre 2023
- 14.3.** Adoption du deuxième projet de résolution concernant le Règlement numéro 2015-768 sur les PPCMOI – zone Ha-416 – lot 3 037 414 du cadastre du Québec – 509, avenue d'Argenteuil
- 14.4.** Désignation des employés au Service de l'urbanisme pour l'application de certains règlements municipaux et la délivrance de constats d'infraction
- 14.5.** Entente avec Watson Square inc. relativement à la délivrance d'un permis d'abattage d'arbres

15. Loisirs :

- 15.1.** Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation
- 15.2.** Appui à la demande de financement du Club de récréation de Lachute dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation

16. Affaires diverses :

17. Deuxième période de questions

18. Levée de la séance

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Présents : Le maire, Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Aline Gravel, Guylaine Cyr-Desforges et Virginie Filiatrault, Messieurs les conseillers Christian David, Hugo Lajoie et Gaétan Larose, formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Monsieur André Primeau, directeur général adjoint et directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et M^e Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville.

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance régulièrement ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

755-12-2023

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté tel que présenté.

-Adopté

3. Consultations publiques

3.1. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'usage h4 Habitation en commun dans la zone Cv-317

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 10 novembre 2023. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.2. Demandes de dérogations mineures :

3.2.1. Pour le lot 2 625 367 du cadastre du Québec, 195, rue Hay dans la zone Ha-103

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 novembre 2023. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

3.2.2. Pour le lot vacant 6 434 822 du cadastre du Québec, sur la rue Principale dans la zone Cb-205

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 novembre 2023. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de novembre 2023 :

4.1. Séance ordinaire du 6 novembre 2023

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

756-12-2023

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

5. Résumé de la correspondance d'intérêt public

6. Période d'informations et de questions

Monsieur le maire cède la parole à madame la conseillère Aline Gravel qui souligne le port du ruban blanc par les élus dans le cadre de la campagne annuelle contre la violence faite aux femmes qui se termine le 6 décembre par la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes en mémoire de la tuerie de Polytechnique. Elle souligne également les décès de trois femmes de la région et mentionne que le Carrefour des femmes tiendra dans ses locaux une commémoration à 10 h le 6 décembre.

Monsieur le maire cède ensuite la parole à monsieur le conseiller Hugo Lajoie qui présente aux citoyens quelques activités de loisirs à venir au cours du mois de décembre. Monsieur Lajoie en profite pour donner une motion de félicitations pour l'élection du maire comme préfet suppléant à la MRC d'Argenteuil le 22 novembre dernier. Monsieur Lajoie félicite également les équipes de la Ville qui ont travaillé à la préparation et à la tenue du Défilé du Père Noël ainsi que les participants.

Monsieur le maire fait un rappel concernant le budget participatif en indiquant que les citoyens ont jusqu'au 15 janvier pour présenter des projets. Il invite particulièrement les jeunes entre 12 et 17 ans à participer considérant qu'un

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



montant de 16 000 \$ est prévu pour un projet présenté par eux. Il invite les citoyens à consulter le site aucoeurdelachute.ca pour obtenir plus de détails.

Par la suite, tout en affirmant que la Ville n'a reçu aucune question écrite, Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte pour les personnes présentes à la séance. Aucune question n'est posée par les personnes présentes à la séance. La période de questions est ensuite close.

7. Administration générale :

7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle

Le directeur général de la Ville dépose au Conseil le rapport de l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 6 novembre 2023.

7.2. Dépôt et accusé de réception des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires de certains membres du Conseil

La directrice du Service des affaires juridiques et greffière, à titre de gardienne des archives de la Ville et secrétaire du Conseil, accuse réception, au nom du Conseil, des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur le maire, Bernard Bigras-Denis, messieurs les conseillers Gaétan Larose et Hugo Lajoie ainsi que de mesdames les conseillères Aline Gravel et Virginie Filiatrault.

Elle informe les membres du Conseil qu'ils doivent l'aviser par écrit de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans leur déclaration, et ce, dans les 60 jours suivant le changement.

7.3. Dépôt d'un extrait du registre des déclarations de don, marque d'hospitalité ou autre avantage reçu par un membre du Conseil

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice, Service des affaires juridiques et greffière déclare n'avoir reçu depuis la séance ordinaire du 5 décembre 2022, aucune déclaration écrite d'un membre du Conseil concernant la réception de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu.

7.4. Dépôt d'un extrait du registre des déclarations de don, marque d'hospitalité ou autre avantage reçu par un employé de la Ville de Lachute

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et à l'article 5.4.5 du Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employées et employés de la Ville de Lachute numéro 2022-853, la directrice, Service des affaires juridiques et greffière déclare n'avoir reçu depuis la séance ordinaire du 5 décembre 2022, aucune déclaration écrite d'un employé concernant la réception de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu.



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

7.5. Autorisation de déposer une demande d'aide financière au nom de la Ville de Lachute - Année 2024

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire se prévaloir d'aides financières dans le cadre de ses opérations et activités afin de financer différents projets;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, la Ville doit occasionnellement déposer des demandes d'aide financière auprès d'instances gouvernementales dans le cadre de programmes bien définis;

CONSIDÉRANT que les délais pour présenter un projet dans un programme d'aide financière peuvent être très courts, voir même privilégier un mode premier arrivé, premier servi, jusqu'à épuisement de l'enveloppe d'aide;

CONSIDÉRANT que le dépôt d'une demande doit généralement être accompagné d'une résolution du Conseil qui délègue le spécialiste responsable du projet;

CONSIDÉRANT que le mandat et le rôle du directeur général sous-entend la saine gestion des projets et de veiller à leur réalisation, et, par conséquent, à leur financement, le cas échéant;

En conséquence; il est :

757-12-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Benoît Gravel, ou le directeur général adjoint et directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, monsieur André Primeau, ou la directrice, Service du génie, madame Lilia Tighilet, ou la directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville, Me Lynda-Ann Murray, à déposer toute demande d'aide financière au nom de la Ville de Lachute dans le cadre de ses opérations et activités afin de financer différents projets pour l'année 2024 et à signer tout document en découlant;

Que le Conseil municipal entérine la demande d'aide financière à la séance suivant son dépôt.

-Adopté

7.6. Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au volet Aménagement résilient dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le Plan de protection du territoire face aux inondations en 2018, un plan d'action gouvernemental en matière d'aménagement du territoire pour assurer la sécurité des personnes et la protection des biens en zones inondables au Québec;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT que l'une des actions de ce plan a été la mise en place du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), dont le but est d'accroître la sécurité des personnes et la protection des biens face aux inondations dans les milieux bâtis et à augmenter la résilience des communautés et des écosystèmes devant l'intensification des risques en raison des changements climatiques;

CONSIDÉRANT que le territoire de la Ville de Lachute subit des inondations récurrentes en bordure de la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT que la MRC travaille en collaboration avec ABRINORD depuis 2015 sur le projet d'espace de liberté de la rivière du Nord, afin d'en cartographier l'étendue, concilier les usages et d'en préserver les éléments d'intérêt, afin d'améliorer la résilience de la rivière et de ses riverains;

CONSIDÉRANT que ce qui en fait sa richesse est notamment la présence d'un espace de liberté où sa plaine inondable est peu contrainte, permettant à l'eau de circuler en cas de crue en eau libre et à des écosystèmes exceptionnels de s'y développer;

CONSIDÉRANT que la MRC a identifié comme priorité régionale de conservation et restauration la mise en place d'un corridor le long de la rivière du Nord pour préserver son espace de liberté dans son Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT que la Ville y voit un intérêt stratégique à réaliser des actions planifiées, afin d'augmenter la résilience de la communauté lachutoise et de ses écosystèmes;

CONSIDÉRANT que le PRAFI finance les études visant à mettre en place des espaces de liberté des rivières;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – volet (Aménagement résilient) et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

En conséquence; il est :

758-12-2023

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal de la Ville de Lachute permette au directeur général ou au directeur général adjoint de procéder au dépôt d'une demande d'aide financière au volet Aménagement résilient dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI);



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal autorise le directeur général ou le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Lachute, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente;

Que la Ville de Lachute s'engage à respecter les modalités du guide qui lui sont applicables;

Que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

-Adopté

7.7. Autorisation de signature de l'avenant au bail avec COGÉCO MÉDIA INC. pour l'utilisation d'un espace sur le site de la tour de communication sur le chemin Sinclair

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute est propriétaire d'un terrain situé au 86, chemin Sinclair dans la Ville de Brownsburg-Chatham (lot 4 234 716 du cadastre du Québec) sur lequel elle exploite une tour et des équipements de communication pour ses services municipaux;

CONSIDÉRANT que COGÉCO MÉDIA INC. est propriétaire d'une tour, d'une ou plusieurs antennes émettrices de radiodiffusion et d'un bâtiment installés sur le terrain ci-dessus mentionné depuis 1984;

CONSIDÉRANT le bail intervenu entre la Ville de Lachute et COGÉCO MÉDIA INC. le 21 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent prolonger ledit bail;

CONSIDÉRANT l'avenant au bail transmis par COGÉCO MÉDIA INC. concernant ladite prolongation;

En conséquence; il est :

759-12-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer l'avenant pour la prolongation du bail avec COGÉCO MÉDIA INC. pour trois ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026;

Que la valeur maximale annuelle pour 2024, 2025 et 2026 soit établie à 10 671 \$ (taxes en sus).

-Adopté



7.8. Octroi d'une contribution financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu des demandes d'aide financière provenant de divers individus et/ou organismes de son milieu;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a étudié ces demandes lors du caucus tenu le 20 novembre 2023;

CONSIDÉRANT les dispositions législatives habilitantes et la volonté du Conseil municipal de promouvoir et soutenir des initiatives artistiques, sportives, culturelles, sociales et communautaires de son milieu et/ou impliquant des citoyens de sa municipalité;

CONSIDÉRANT que la demande retenue répond à l'action 52 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Appuyer des organismes sociaux ayant un incidence sur la sécurité, la santé et le bien-être de la population »;

En conséquence; il est :

760-12-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « réceptions et dons/législation » (02-110-00-493) :

- **1 000 \$** à La Citad'Elle de Lachute dans le cadre de sa campagne de financement 2023.

-Adopté

8. Trésorerie :

8.1. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 4 décembre 2023

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 4 décembre 2023, et autres listes auxiliaires telles que déposées par la directrice, Service des finances et trésorière de la Ville;

En conséquence; il est :

761-12-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 1 859 719,77 \$ et de 1 608 341,61 \$ payables respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations.

-Adopté

8.2. Contrat de soutien aux logiciels, progiciels et applications pour l'année 2024

CONSIDÉRANT que les logiciels et progiciels utilisés au Service des finances et trésorerie, au Service de l'urbanisme et à la Cour municipale proviennent du fournisseur PG Solutions inc.;

CONSIDÉRANT qu'un soutien technique annuel doit être assuré sur ces logiciels et progiciels pour notamment l'administration de leur système d'exploitation et la résolution de problèmes relatifs à l'utilisation des applications de gestion municipale;

CONSIDÉRANT les factures pour le contrat d'entretien et de soutien aux logiciels, progiciels et applications pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 (6°) de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'il est possible d'adjuger un contrat sans appel d'offres lorsque l'objet du contrat découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec les systèmes, progiciels ou logiciels existants;

En conséquence; il est :

762-12-2023

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le paiement des factures pour le contrat d'entretien et de soutien aux logiciels, progiciels et applications pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, à PG Solutions inc. pour un montant de 103 841 \$, taxes en sus.

-Adopté

9. Greffe :

10.1. Adoption d'un règlement modifiant le règlement 2023-860 décrétant un emprunt et une dépense de 420 000 \$ pour des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Sainte-Croix afin d'augmenter l'emprunt et la dépense à 540 000 \$

CONSIDÉRANT que le règlement 2023-860 décrète un emprunt et une dépense de 420 000 \$ pour des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Sainte-Croix;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT que le budget pour la réalisation des travaux a augmenté suite à la réception de la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre d'un appel d'offres public du 7 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que le projet est désormais évalué à 540 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement 2023-860 afin de pourvoir aux coûts excédentaires;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au PTI 2023-2024-2025 sous le numéro 20808;

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 6 novembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, l'approbation des personnes habiles à voter n'est pas requise puisque l'objet du règlement sont des travaux de voirie dont le remboursement de l'emprunt est supporté entièrement par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Ville;

En conséquence; il est :

763-12-2023

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement 2023-860 décrétant un emprunt et une dépense de 420 000 \$ pour des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Sainte-Croix afin d'augmenter l'emprunt et la dépense à 540 000 \$ », soit adopté sous le numéro 2023-860-1.

-Adopté

10.2. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'usage h4 Habitation en commun dans la zone Cv-317

10.2.1. Adoption d'un second projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 novembre 2023 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue séance tenante telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 10 novembre 2023;

En conséquence; il est :

764-12-2023

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé :
« Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'usage h4 Habitation en commun dans la zone Cv-317 », version du 16 octobre 2023.

-Adopté

10.3. Règlement établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le centre-ville

10.3.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Christian David à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le centre-ville et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.3.2. Dépôt d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 décembre 2023, Madame la conseillère Virginie Filiatrault, dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé :
« Règlement établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le centre-ville », version du 22 novembre 2023, qui sera adopté à une séance subséquente.

11. Ressources humaines :

11.1. Autorisation de changement de statut d'un employé (temporaire à régulier)

CONSIDÉRANT l'article 4.01(h) de la convention collective en vigueur entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 (F.T.Q.), des employés cols bleus;

CONSIDÉRANT que ledit article prévoit l'acquisition du statut d'employé régulier par un employé temporaire après 3120 heures travaillées;

CONSIDÉRANT que monsieur Michel Sirois est à l'emploi de la Ville de Lachute depuis le 30 mai 2022 à titre d'employé temporaire;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT que monsieur Michel Sirois atteindra 3120 heures travaillées entre la date de la présente séance du Conseil municipal et la date de la prochaine séance;

En conséquence; il est :

765-12-2023

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le changement de statut d'emploi d'employé temporaire à un statut d'emploi d'employé régulier de monsieur Michel Sirois à compter de l'atteinte de 3120 heures travaillées à titre d'employé temporaire, selon les termes et les conditions définis à la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 (F.T.Q.), des employés cols bleus.

-Adopté

11.2. Autorisation de changement de statut d'un employé (temporaire à régulier)

CONSIDÉRANT l'article 4.01(h) de la convention collective en vigueur entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 (F.T.Q.), des employés cols bleus;

CONSIDÉRANT que ledit article prévoit l'acquisition du statut d'employé régulier par un employé temporaire après 3120 heures travaillées;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-François Léveillé-Turcotte est à l'emploi de la Ville de Lachute depuis le 6 juin 2022 à titre d'employé temporaire;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-François Léveillé-Turcotte atteindra 3120 heures travaillées entre la date de la présente séance du Conseil municipal et la date de la prochaine séance;

En conséquence; il est :

766-12-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le changement de statut d'emploi d'employé temporaire à un statut d'emploi d'employé régulier de monsieur Jean-François Léveillé-Turcotte à compter de l'atteinte de 3120 heures travaillées à titre d'employé temporaire, selon les termes et les conditions définis à la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 (F.T.Q.), des employés cols bleus.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

12. Travaux publics / Génie :

12.1. Rejet des soumissions concernant les analyses de laboratoire 2024 à 2026

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 8 novembre 2023 pour le contrat d'analyses de laboratoire 2024 à 2026;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 23 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que le prix du plus bas soumissionnaire est supérieur à 121 200 \$, taxes incluses, étant le seuil à respecter pour un appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT l'obligation légale de rejeter les soumissions reçues;

En conséquence; il est :

767-12-2023

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault et résolu

Que le Conseil municipal rejette les soumissions reçues en date du 23 novembre 2023 concernant les analyses de laboratoire 2024 à 2026.

-Adopté

12.2. Autorisation de modification d'une zone d'interdiction de stationner du côté sud de la rue Charles entre l'avenue Hamford et la rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT l'interdiction de stationner du côté sud de la rue Charles entre l'avenue Hamford et la rue Wilson durant la période hivernale, soit du 15 novembre au 15 avril;

CONSIDÉRANT que la rue Charles est étroite et qu'il est difficile d'y circuler, en été comme en hiver, lorsqu'il y a des véhicules stationnés des deux côtés de la rue;

En conséquence; il est :

768-12-2023

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal autorise la modification de l'interdiction de stationner du côté sud de la rue Charles entre l'avenue Hamford et la rue Saint-Jacques pour une interdiction en tout temps;

Que le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à procéder à la modification de la signalisation.

-Adopté



12.3. Autorisation d'implantation d'une zone d'interdiction de stationner du côté Nord de l'avenue Hamford

CONSIDÉRANT que l'accès au stationnement du Centre médical Argenteuil est sur l'avenue Hamford;

CONSIDÉRANT que des véhicules se stationnent de part et d'autre de l'accès du Centre médical Argenteuil sur l'avenue Hamford;

CONSIDÉRANT que les véhicules stationnés à proximité de l'accès occasionnent un problème de visibilité et de risque de collisions à la sortie du stationnement du Centre médical Argenteuil;

En conséquence; il est :

769-12-2023

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal autorise l'implantation d'une zone d'interdiction de stationner du côté Nord de l'avenue Hamford entre l'avenue de la Providence et l'ouest de l'entrée charretière du 16 avenue Hamford;

Que le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à procéder à l'implantation de la signalisation afin de l'adapter à la nouvelle configuration.

-Adopté

12.4. Autorisation pour la fermeture d'une section de la rue Court

CONSIDÉRANT le sens unique d'une section de la rue Court en direction sud à l'intersection de la rue Principale;

CONSIDÉRANT que la visibilité des piétons qui utilise le trottoir au nord de la rue Principale est restreinte;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de sécuriser l'intersection des rues Court et Principale en changeant sa configuration en section piétonne sur une distance d'environ 10,5 mètres;

En conséquence; il est :

770-12-2023

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le Conseil municipal approuve qu'une section d'environ 10,5 mètres de la rue Court à l'intersection de la rue Principale devienne piétonne seulement;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à procéder au retrait du sens unique direction sud et du panneau arrêt;

Que le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à changer l'intersection des rues Court et Principale afin de l'adapter à la nouvelle configuration.

-Adopté

12.5. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) concernant les permis de voirie pour l'année 2024

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

En conséquence; il est :

771-12-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le Conseil municipal demande au ministère des Transports et la Mobilité durable (MTMD) de lui accorder les permissions de voirie requises au cours de l'année 2024 et qu'elle autorise le directeur, Service des travaux publics, la directrice, Service du génie ou le chef de division, Génie civil à demander et à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la Ville de Lachute s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues;

De plus, la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

-Adopté

12.6. Dépôt du rapport annuel 2022 sur la gestion de l'eau potable

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Le rapport sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2022 complété par monsieur Pascal Larocque, directeur, Service des travaux publics, daté du 9 novembre 2023 est déposé au Conseil.

12.7. Autorisation de présenter une demande d'aide financière pour l'entretien des chemins à double vocation selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT que les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

CONSIDÉRANT que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts ou le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Ville de Lachute, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

CONSIDÉRANT que la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs;

CONSIDÉRANT que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2023 en cours;

Nom du ou des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargée par année
Boulevard Bradford	0,6	Forestier	646
Boulevard de l'Aéroparc	0,9	Forestier	646
Rue Lefebvre sud	1	Forestier	646
Rue Principale	2,1	Forestier	646

En conséquence; il est :

772-12-2023

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 4,6 km;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal autorise monsieur Benoît Gravel, directeur général et/ou madame Lilia Tighilet, directrice, Service du génie, à signer pour et au nom de la Ville tout document relatif à cette demande.

-Adopté

13. Sécurité publique / Sécurité incendie :

13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois d'octobre 2023

Monsieur le maire résume le rapport du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois d'octobre 2023 et il est déposé au Conseil.

14. Urbanisme :

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections du mois d'octobre 2023

Monsieur le maire résume le rapport des permis et inspections pour le mois d'octobre 2023 et il est déposé au Conseil.

14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 novembre 2023

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 15 novembre 2023;

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure pour le 195, rue Hay et la rue Principale;

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante concernant ces demandes;

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de PIIA pour le 370, avenue Bethany et pour le 111, avenue de la Providence;

CONSIDÉRANT les demandes de modification au règlement de zonage pour le 207C, avenue d'Argenteuil; pour le 396, avenue Bethany; pour le 25, rue Lefebvre Nord; pour le 292, rue de la Princesse et pour le 137, rue Principale;

CONSIDÉRANT la demande de PPCMOI pour le 660, rue Principale;

En conséquence; il est :

773-12-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le Conseil municipal entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 novembre 2023.

-Adopté



14.3. Adoption du deuxième projet de résolution concernant le Règlement numéro 2015-768 sur les PPCMOI – zone Ha-416 – lot 3 037 414 du cadastre du Québec – 509, avenue d'Argenteuil

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposé par Développement MA2N inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 037 414 du cadastre du Québec et situé au 509, avenue d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 12 juillet 2023;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 25 septembre 2023;

CONSIDÉRANT les commentaires émis lors de la consultation publique;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet suite à certains commentaires émis lors de la consultation publique;

CONSIDÉRANT que le projet contrevient aux dispositions suivantes de la réglementation d'urbanisme soit :

- permettre des immeubles de 8 logements jumelés et des triplex jumelés et contigus alors que les usages H2 « habitation bi tri quadrifamiliale » et H3 « Multifamiliale » et h5 « projet intégré d'habitation » sont interdits dans la zone Ha-416;
- les bâtiments contigus ne sont pas autorisés dans la zone Ha-416;
- la marge avant est de 6 mètres alors que le règlement exige 7 mètres;
- la hauteur des bâtiments est de 3 étages alors que le règlement prévoit un maximum de 2 étages;
- la largeur de l'allée de circulation est de 6 mètres alors que le règlement exige 7 mètres;
- certaines unités d'habitation se retrouvent à plus de 20 mètres de l'aire de stationnement;
- les conteneurs à déchets ne sont pas localisés au bout d'une allée de circulation.

CONSIDÉRANT que le projet répond aux orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-768 et ses amendements;

En conséquence; il est :

774-12-2023

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal décrète par la présente résolution, selon les autorisations et les conditions ci-dessous et malgré la réglementation applicable, ce qui suit, à savoir :

D'autoriser pour l'immeuble constitué du lot 3 037 414 du cadastre du Québec et situé au 509, avenue d'Argenteuil :

La construction d'un projet immobilier comprenant 4 bâtiments résidentiels multifamiliaux, totalisant 50 logements pour l'ensemble du projet. Le projet comprend 2 bâtiments de 16 unités réparties sur 3 étages en bordure, d'un bâtiment de 12 unités réparties sur 3 étages et d'un bâtiment de 6 unités réparties sur 3 étages.

Que la présente autorisation donnée par le Conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Le tout s'apparentant aux documents suivants :

1. le concept d'aménagement préparé par la firme EM Urbaniste-Conseil daté du 21 juin 2023 (Client : Ma2N Inc.);
2. les plans d'architecture préparés par la firme A6 Architecture datés du 7 août 2023 (dossier : 22-019) avec les modifications suivantes :
 - installation d'une haie de cèdres permanente d'une hauteur d'environ 6 pieds à la plantation et installée entre les lots 3 037 414 et 4 733 869 du cadastre du Québec;
 - installation d'une clôture avec latte et localisée complètement sur la propriété du demandeur;
 - les balcons localisés vers le stationnement;
 - le réseau de distribution électrique devra être souterrain;
 - le terrain situé à l'arrière des propriétés de la rue des Bouleaux (lots 3 976 256 et 4 663 537) devra être exempté de construction;
 - les aménagements récréatifs pour enfants devront être aménagés au sud de la propriété.

Ces modifications apparaissant sur les plans d'architecture préparés par la firme A6 Architecture datés du 27 novembre 2023 (dossier : 22-019).

Lesdits documents sont réputés faire partie intégrante de la présente résolution.

-Adopté

14.4. Désignation des employés au Service de l'urbanisme pour l'application de certains règlements municipaux et la délivrance de constats d'infraction

CONSIDÉRANT que la Ville a engagé une nouvelle employée;

CONSIDÉRANT que certains règlements ont été modifiés;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT que pour être en mesure d'émettre des constats d'infraction, la Ville de Lachute doit adopter une résolution;

En conséquence; il est :

775-12-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal désigne madame Zineb Aloui, inspectrice en bâtiment, pour la surveillance et l'application de certains règlements municipaux et leurs amendements dont, notamment :

- Règlement concernant la gestion des matières résiduelles (2013-757);
- Règlement établissant des tarifs applicables à l'utilisation d'un bien et à divers services de la Ville de Lachute (2013-756);
- Règlement concernant l'utilisation à l'extérieur de l'eau (2013-751);
- Règlement sur les usages conditionnels (2013-745);
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2015-768);
- Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (2013-742);
- Règlement de construction (2013-741);
- Règlement de lotissement (2013-740);
- Règlement de zonage (2013-739);
- Règlement sur l'application des règlements d'urbanisme (2013-738);
- Règlement de sécurité publique concernant le garde de chiens (2019-821/RM 410-2019);
- Règlement de sécurité publique concernant les nuisances (2019-822/RM 450-2019);
- Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments (2005-639);
- Règlement de sécurité publique concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics (2019-823/RM-460-2019);
- Règlement sur l'occupation du domaine public (2002-579);
- Règlement concernant les permis d'affaires, et fixant les coûts et droits applicables (95-475);
- Règlement concernant les nuisances dans les limites de la Ville de Lachute (91-379);
- Règlement concernant les branchements au réseau d'égouts municipal (90-362);
- Règlement sur le bruit dans les limites de la ville de Lachute (86-275);
- Règlement déterminant les normes applicables pour l'entretien, la construction des rues, fossés et ponceaux ainsi que les normes applicables pour leur municipalisation (86-267).

Et pour la surveillance et l'application du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, chapitre Q-2, r. 35.2 et du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, chapitre Q-2, r. 22;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

Également, que le Conseil municipal autorise madame Zineb Aloui, inspectrice en bâtiment, à délivrer des constats d'infraction au nom de la Ville de Lachute sur son territoire, le tout en référant aux diverses procédures pénales prévues dans chacun des règlements susmentionnés.

-Adopté

14.5. Entente avec Watson Square inc. relativement à la délivrance d'un permis d'abattage d'arbres

CONSIDÉRANT le projet futur pour le lot 6 089 992 du cadastre du Québec par le promoteur Watson Square inc.;

CONSIDÉRANT qu'il souhaite déboiser le terrain afin de préparer celui-ci avant la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser certains éléments dans une entente;

En conséquence; il est :

776-12-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal approuve les termes de l'entente pour le déboisement d'une partie du lot 6 089 992 du cadastre du Québec;

Également résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer la documentation conséquente pour la municipalité.

-Adopté

15. Loisirs :

15.1. Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute souhaite offrir à ses citoyens et citoyennes des infrastructures récréatives, sportives et de plein air de qualité, sécuritaires et accessibles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a identifié le besoin de réaménager complètement les terrains de tennis, de basketball, le parc de planche à roulettes qui sont en fin de vie utile et d'aménager une nouvelle piste à rouleaux (pump track) au parc Ayers;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) vise à soutenir la réalisation de projets d'infrastructures récréatives, sportives et de plein air qui favorisent l'accès à la pratique d'activités physiques et de plein air pour la population québécoise;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



777-12-2023

En conséquence; il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la présentation du projet de réaménagement des terrains de tennis, de basketball, du parc de planche à roulettes et d'aménagement d'une nouvelle piste à rouleaux (pump track) au parc Ayers au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

Que soit confirmé l'engagement de la Ville de Lachute à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

Que le Conseil municipal désigne monsieur Benoît Gravel, directeur général ou madame Lilia Tighilet, directrice, Service du génie ou monsieur David Toussaint, chef de division, Programmation municipale et développement des infrastructures de loisirs comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

-Adopté

15.2. Appui à la demande de financement du Club de récréation de Lachute dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation

CONSIDÉRANT le projet de travaux de réfection de la fondation des surfaces glacées et de la tuyauterie du Club de récréation de Lachute;

CONSIDÉRANT que le Club de récréation de Lachute a déposé une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) vise à soutenir la réalisation de projets d'infrastructures récréatives, sportives et de plein air qui favorisent l'accès à la pratique d'activités physiques et de plein air pour la population québécoise;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) exige que les demandeurs obtiennent l'appui de leur municipalité locale;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Lachute d'appuyer les représentants du Club de récréation de Lachute dans la réalisation de ce projet.

En conséquence; il est :

778-12-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal appuie le projet du Club de récréation de Lachute pour les travaux de réfection de la fondation des surfaces glacées et de la tuyauterie afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

Que le Conseil municipal s'engage à conclure une entente de service avec le Club de récréation de Lachute pour le projet de travaux de réfection de la fondation des surfaces glacées et de la tuyauterie afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

-Adopté

16. Affaires diverses :

17. Deuxième période de questions

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte pour les personnes présentes à la séance. Une question a été formulée par une personne présente, à laquelle le maire et le directeur général ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière et le directeur général adjoint et directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire prenant note de cette intervention afin de la référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.

18. Levée de la séance

En conséquence, il est :

779-12-2023

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19 h 47.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

